

Procès-verbal du conseil municipal ordinaire du 20/12/2023 à 19h30

Date de la convocation : 15/12/2023

Date d'affichage : 15/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 20 du mois de décembre le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de PEYRINS légalement convoqué se réunit en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe BARNERON, Maire.

Présents : 15/ 21

Votants : 19 / 21

Présents : Messieurs Barneron, Bouchon, Brient, Garetti, Grillot, Heraud, Longinotti, Lourdin, Moulin, Ronze, Vossier.

Mesdames, Durand, Juban, Lopes, Mondon.

Absentes : Mesdames Mourvillier, Monterrat.

Excusée : /.

Procurations : – de Madame Miserolle à Monsieur Ronze, Madame Grillot à Monsieur Grillot – de Madame Chaintreuil à Monsieur Vossier. De Madame Liabeuf à Madame Mondon.

Monsieur Heraud a été désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n°1

Objet : Eglise de Saint-Ange – Modification n°2 du marché de travaux, lot n°2 'Maçonnerie – Pierre de taille'.

Rapporteur : Monsieur Moulin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 – Abstention : 0) approuve les modifications n°2 du marché de travaux - lot n°2 'Maçonnerie – Pierre de taille' d'un montant de 5 890.00 euros HT ce qui porte le marché de travaux à la somme de 180 477.11 euros HT (hors options).

Le maire est autorisé à signer les actes afférents à cette décision.

Délibération n°2

Objet : Eboulement sous cimetière : point sur la situation.

Monsieur MOULIN rappelle qu'il y a eu 2 éboulements aux abords du cimetière du village.

Pour faire face à ces dépenses imprévues et non assurables, après en avoir délibéré, le conseil municipal : (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) prend acte du caractère impérieux. Le pouvoir adjudicateur ne pouvant prévoir cette situation, il est décidé de modifier le marché travaux qui s'élève dorénavant à la somme totale de **94 817.00 euros HT**, soit une **plus-value de 22 739.00 euros HT**. Il est précisé que des modifications seront également apportées prochainement au planning des marchés d'études et de travaux. Le maire est autorisé à solliciter les financeurs et à signer tout document afférent à ces décisions.

Délibération n°3

Objet : Créations et composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur Barneron.

- **1^{er} Adjoint : Damien GRILLOT :** Finances – Education - (Pilotage global - Accueil collectif de mineurs - Relations avec les écoles)
- **2^{ème} Adjoint : Franck VOSSIER :** Urbanisme, Environnement et Agriculture.
- **3^{ème} Adjoint : Marielle CHAINTREUIL :** Action Sociale et Familiale.
- **4^{ème} Adjoint : Julie LOPEZ :** Vie associative.
- **5^{ème} Adjoint : Bénédicte DURAND :** Action culturelle.
- **6^{ème} Adjoint : Emmanuel MOULIN :** Bâtiments, Voiries, Espaces Verts et Cimetière.

Après avoir pris connaissance du tableau des commissions et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) la constitution des commissions annexées et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°4

Objet : Habitat Dauphinois : demande de garantie d'emprunt.

Rapporteur : Monsieur Grillot présente la demande de garantie du Contrat de Prêt N° 153439, soumise à l'avis du conseil municipal. Emprunt signé entre HABITAT DAUPHINOIS et la Caisse des dépôts et consignations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la demande de garantie d'emprunt (Par : Pour : 18 - Contre : 1 (Monsieur Garetti) - Abstention : 0)

Délibération n°5

Objet : Lancement d'une consultation d'emprunt.

Rapporteur : Monsieur Grillot

Sur les orientations de la commission des finances réunie en date du 20/12/2023, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) autorise le maire à lancer une consultation de banques pour financer les investissements. Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°6

Objet : Rapport d'activités 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois.

Rapporteur : Monsieur BARNERON.

Après avoir pris connaissance du rapport 2022 du Syndicat d'Irrigation Drômois, après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) prend acte du rapport 2022 et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°7

Objet : Renforcement du réseau BT à partir du poste La Rivière.

Rapporteur : Monsieur BARNERON.

Opération : Electrification : Dépense prévisionnelle HT : 65 575.86 €, dont frais de gestion d'un montant de 3 122.66 €

Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme : 65 575.86 €

Participation communale : Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme ainsi que le plan de financement détaillé ci-dessus. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération n°8

Objet : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur BARNERON informe que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) décide d'approuver la modification N°1 du P.L.U. de PEYRINS. Ce dossier, annexé à la présente délibération, est tenu à la disposition du public à la mairie de PEYRINS aux jours et heures habituels d'ouverture.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage et de publications au recueil des actes administratifs de la commune. Cette délibération ne sera exécutoire qu'après sa transmission au préfet, sous réserve de l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées et après publication sur le portail national de l'urbanisme.

L'avenant présenté par le Cabinet BEAUR, d'un montant de 700 euros HT, est approuvé. Le Maire est autorisé à exécuter cette décision et assurer la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Délibération n°9

Objet : Habilitation du maire d'agir en justice devant le juge judiciaire –Parcelles AR n°75, 76 et 77

Rapporteur : Monsieur BARNERON.

Le Conseil Municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) autorise Monsieur le Maire à représenter la Commune devant le Tribunal Judiciaire de Valence et au besoin en référé ainsi que devant toute juridiction d'appel. De même le Maire est autorisé à s'attacher des services des professionnels compétents (huissiers...) pour engager cette procédure.

Il désigne la SELARL RETEX Avocats représentée par Maître Jimmy MATRAS, avocat spécialisé en Droit Public, du Barreau de Drôme, pour représenter la Commune dans cette instance.

Délibération n°10

Objet : Ecole de musique – Modification de temps de travail.

Monsieur Barneron présente les besoins de l'école de musique.

Le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) décide :

Poste d'Assistant d'Enseignement artistique :

- Création d'un poste de 5h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Poste d'Assistant d'Enseignement artistique :

- Création d'un poste de 1h30 à compter du 8/01/2024.
- Suppression d'un poste d'une heure hebdomadaire à la date précitée.

La suppression d'un poste de 5h30 hebdomadaires sera soumise à l'avis du conseil municipal de février 2024.

Le maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Délibération n°11

Objet : Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur BARNERON expose les besoins du service technique après démission d'un agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstention : 0) approuve la création d'un poste permanent d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Il approuve parallèlement la suppression d'un poste permanent d'Adjoint technique à temps complet et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°12

Objet : Création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Monsieur BARNERON expose qu'un ATSEM, lauréat du concours, sera nommé sur le grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe au 2^{ème} échelon sans ancienneté à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour ce faire, il convient de **créer** le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe - permanent - à raison de 21.18 hebdomadaires annualisées et de **supprimer** le poste permanent d'Adjoint Territorial d'Animation pour la même quotité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal (Par : Pour : - Contre : - Abstention :) approuve la création d'un poste permanent d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe pour 21.18 / 35 hebdomadaires avec effet au 01/01/2024.

Il approuve également la suppression d'un poste permanent d'Adjoint Territorial d'Animation pour 21.18 / 35 hebdomadaires et autorise le maire à signer tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Réunions ordinaires du conseil municipal en 2024 : 17/01/2024 – 07/02/2024 – 26/03/2024 – 10/04/2024 – 15/05/2024 – 12/06/2024 – 10/07/2024 – 11/09/2024 – 16/10/2024 – 13/11/2024 – 11/12/2024.

Vœux du Maire le 6 janvier 2024 à la salle des Fêtes de Peyrins, place du champ de Mars, à 11h00.

La liste des vœux des communes membres de la Communauté d'Agglomération sera diffusée aux élus.

Proposition des dix samedis fermés en 2024 (Pour mémoire).

- Samedi 30 mars 2024
- Samedi 18 mai 2024
- Samedi 20 juillet 2024
- Samedi 27 juillet 2024
- Samedi 03 août 2024
- Samedi 10 août 2024
- Samedi 17 août 2024
- Samedi 02 novembre 2024
- Samedi 28 décembre 2024
- Samedi 04 janvier 2025

Compostage

Monsieur Bouchon : la Communauté d'Agglomération gère les ordures ménagères et dans ce cadre met à disposition des composteurs, individuels ou collectifs (lotissements et copropriétés), sous conditions.

La réflexion porte sur comment procéder d'ici le 1^{er} janvier 2025 ?

L'Agglo fixe les conditions pour les parties publiques ou en copropriété or nous n'avons pas plus d'informations sur l'évolution de la situation.

Loi APER

Monsieur Barneron : cette loi est relative à l'accélération de production d'énergies renouvelables comprenant l'éolien, la méthanisation, le photovoltaïque...

Le conseil municipal devra se prononcer sur les zones d'exclusion.

Ce point sera abordé au cours de la réunion du 8 janvier à 19h30.

Points qui seront abordés le 8 janvier 2024 au cours de la même réunion :

- **Les comptes de l'Agglo.**
- **L'échangeur.**
- **La visite de la Sénatrice le 11 janvier de 15h20 à 16h20. Les élus sont cordialement invités à la rencontrer.**
- **L'espace jeux : présentation du projet par Julie. Coût : 27 000.00 euros.**

Distribution des colis des aînés

Monsieur le Maire adresse ses remerciements aux élus et aux jeunes citoyens qui ont participé à cette distribution.

Le Maire,

Philippe BARNERON.

